



**Recommandations du Bureau du Grand
Conseil dans la rédaction des
interventions parlementaires**

| Vérifier en général : | |
|---|--------------------------|
| - Si l'intervention porte un titre, que son auteur est clairement identifié (député, groupe, commission) et a apposé sa signature | <input type="checkbox"/> |
| - Si l'auteur indique expressément s'il souhaite développer ou non son intervention (uniquement pour les interpellations et résolutions) | <input type="checkbox"/> |
| - Si l'auteur indique expressément, pour une motion, un postulat ou une initiative, s'il souhaite le renvoi à une commission ou directement au Conseil d'Etat | <input type="checkbox"/> |
| - De combien de signatures d'autres députés l'intervention est paraphée (plus ou moins de 20, pour les motions, postulats, initiatives et résolutions) | <input type="checkbox"/> |

| Interpellation (art. 115 à 116 LGC / art. 70 et 71 RLG) : | |
|---|--------------------------|
| - L'auteur pose-t-il des questions ou une demande d'explications adressée au Conseil d'Etat sur un fait du Gouvernement ou de son administration ? | <input type="checkbox"/> |
| - Ces questions, telles que formulées et dont le nombre n'est pas disproportionné, sont-elles exprimées de telle manière que le Conseil d'Etat puisse y répondre ? Sont-elles suffisamment précises pour qu'une réponse courte soit apportée dans un délai de trois mois (en d'autres termes, s'assurer que l'interpellateur ne demande pas un rapport sur un sujet, sinon c'est un postulat) | <input type="checkbox"/> |
| - Il est usuel que le nombre de questions (y compris les sous-questions) ne dépasse pas le nombre de 7 | <input type="checkbox"/> |
| Détermination (art. 117 LGC) | |
| - La détermination fait-elle bien suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation ? | <input type="checkbox"/> |
| - La détermination déposée correspond-elle bien à la définition légale, qui prévoit que la détermination n'a pas d'effet contraignant pour le destinataire ? | <input type="checkbox"/> |
| - Peut-on clairement distinguer s'il s'agit d'une déclaration, ou s'il s'agit d'un vœu (l'un <u>ou</u> l'autre) ? | <input type="checkbox"/> |

| | |
|--|--------------------------|
| Question orale (art. 112 LGC / art. 69 RLGC) : | |
| - Le texte ne pose qu'une seule et unique question de manière succincte sur un sujet d' <u>actualité</u> ? (pour rappel : une demande de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement ou de son administration fait l'objet d'une simple question – voir plus bas) | <input type="checkbox"/> |
| - Le texte ne dépasse pas 1'000 signes typographiques | <input type="checkbox"/> |

| | |
|---|--------------------------|
| Postulat (art. 118 et 119 LGC) : | |
| - Le postulant charge-t-il bien le Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre une mesure dans un domaine particulier (attention à ne pas confondre avec la motion, où l'on impose au Conseil d'Etat de légiférer) et de dresser un rapport ? | <input type="checkbox"/> |
| - Le postulat expose-t-il clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé ? | <input type="checkbox"/> |
| - Charge-t-il le Conseil d'Etat d'établir uniquement un rapport ? | <input type="checkbox"/> |
| - Si l'auteur demande à faire application de l'art. 121 LGC (renvoi à une commission chargée de préavis sur la prise en considération), y a-t-il bien 20 députés au moins qui ont signé le postulat déposé ? | <input type="checkbox"/> |

| | |
|---|--------------------------|
| Motion (art. 120 à 126 LGC) | |
| - Le motionnaire exprime-t-il clairement la volonté que le Conseil d'Etat soit chargé de présenter un projet de loi ou de décret ? Motive-t-il sa demande et expose-t-il le sens de la législation souhaitée ? | <input type="checkbox"/> |
| - Si l'auteur demande à faire application de l'art. 121 LGC (renvoi à une commission chargée de préavis sur la prise en considération), y a-t-il bien 20 députés au moins qui ont signé la motion déposée ? | <input type="checkbox"/> |
| - Le motionnaire a-t-il indiqué s'il souhaite que sa motion, pour le cas où elle serait prise en considération, soit renvoyée au Conseil d'Etat (art. 125 et 126 LGC) ou à une commission chargée de présenter un projet de loi ou de décret (art. 120a al. 2, 125 al. 2 et 126a LGC) ? | <input type="checkbox"/> |

| | |
|--|--------------------------|
| Initiative (art. 127 à 135 LGC) | |
| - L'initiant propose-t-il un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle rédigé de toutes pièces ? L'option choisie est-elle bien identifiable ? | <input type="checkbox"/> |
| - Autre possibilité : l'initiant propose-t-il que le Canton de Vaud fasse usage de son droit d'initiative cantonale au sens de l'art. 134 LGC et cette volonté est-elle clairement identifiable ? | <input type="checkbox"/> |
| - Si l'auteur demande à faire application de l'art. 121 LGC (renvoi à une commission chargée de préavis sur la prise en considération), y a-t-il bien 20 députés au moins qui ont signé l'initiative déposée ? | <input type="checkbox"/> |

| Résolution (art. 136 LGC / art. 72 RLGC) | |
|---|--------------------------|
| - Le projet de résolution déposé correspond-il bien à la définition légale, qui prévoit que la résolution n'a pas d'effet contraignant pour le destinataire ? | <input type="checkbox"/> |
| - Le projet de résolution est-il en relation avec un objet traité ou avec l'actualité ? | <input type="checkbox"/> |
| - Le projet de résolution est-il appuyé par au moins 20 députés (condition de recevabilité) ? | <input type="checkbox"/> |
| - Peut-on clairement distinguer s'il s'agit d'une déclaration, ou s'il s'agit d'un vœu (l'un <u>ou</u> l'autre) ? | <input type="checkbox"/> |

| Simple question (art. 113 et 114 LGC) | |
|--|--------------------------|
| - La question correspond-elle à la définition légale, à savoir « une demande de renseignement écrite sur un objet déterminé du Gouvernement ou de son administration » ? | <input type="checkbox"/> |